

**Assemblée générale**

Distr.: Limitée
10 décembre 2004

Français
Original: Anglais

**Comité des utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique**
Sous-Comité scientifique et technique
Quarante-deuxième session
Vienne, 21 février-4 mars 2005
Point 8 de l'ordre du jour provisoire*
Utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace

**Rapport intérimaire du Groupe de travail sur l'utilisation
des sources d'énergie nucléaires dans l'espace du Sous-
Comité scientifique et technique du Comité des utilisations
pacifiques de l'espace extra-atmosphérique**

**Document de travail présenté par le Président du Groupe de
travail**

I. Introduction

1. À sa quarantième session en 2003, le Sous-Comité scientifique et technique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a adopté un plan de travail, pour la période 2003-2006, en vue de l'élaboration d'un cadre international d'objectifs et de recommandations d'ordre technique aux fins de la sûreté des applications des sources d'énergie nucléaires dans l'espace (document A/AC.105/804, annexe III). Le présent rapport informe le Sous-Comité des progrès accomplis par le Groupe de travail sur l'utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace dans l'exécution des actions figurant dans son plan de travail, et évalue les avantages que présenterait la tenue d'un atelier technique conjoint avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) au troisième trimestre 2005. Les incidences de la tenue de cet atelier pendant la période restant à courir du plan de travail en vigueur sont analysées, et des propositions sont faites sur d'éventuelles modifications du plan ainsi que sur son extension.

* A/AC.105/C.1/L.277.



II. État d'avancement du plan de travail en 2003 et 2004

2. Le tableau suivant présente l'état d'avancement des actions figurant dans le plan de travail pluriannuel:

<i>Année</i>	<i>Action</i>	<i>État d'avancement</i>
2003		
	a) Adopter le calendrier des travaux;	Action achevée.
	b) Inviter les agences spatiales nationales et régionales à communiquer au Sous-Comité, en 2004 et en 2005, des informations sur le contenu des programmes nationaux, bilatéraux et multilatéraux relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace ainsi que sur les applications prévues ou prévisibles de ces sources;	Action achevée en 2004; poursuite de l'action prévue en 2005.
	c) Inviter les agences spatiales nationales et régionales à communiquer au Sous-Comité, en 2004, des informations sur les applications spatiales permises ou considérablement améliorées par le recours à des sources d'énergie nucléaires;	Action achevée.
	d) Mener des discussions préliminaires sur les objectifs et les caractéristiques du cadre international d'objectifs et de recommandations d'ordre technique aux fins de la sûreté des applications prévues et prévisibles des sources d'énergie nucléaires dans l'espace;	Action achevée: a servi à élaborer le document A/AC.105/L.253.
	e) Inviter l'AIEA à définir, d'ici à juin 2003, les procédés et dispositifs particuliers qu'elle pourrait mettre en œuvre pour élaborer, avec le Sous-Comité, des normes techniques de sûreté applicables aux sources d'énergie nucléaires dans l'espace, accompagnés d'un calendrier d'exécution, d'une estimation des ressources et d'un exposé des prescriptions administratives;	Action achevée (voir le document A/AC.105/C.1/L.271/Rev.1).
	f) Prier le Bureau des affaires spatiales et l'AIEA d'établir conjointement, d'ici à septembre 2003, des plans d'organisation en vue: i) du coparrainage éventuel de l'élaboration d'une norme technique internationale de sûreté des sources d'énergie nucléaires dans l'espace; et ii) de la prestation éventuelle au Sous-Comité, par l'AIEA, de conseils relatifs à l'élaboration de cette norme.	Action achevée (voir le document A/AC.105/C.1/L.268).

<i>Année</i>	<i>Action</i>	<i>État d'avancement</i>
2004		
	a) Passer en revue les informations communiquées par les agences spatiales nationales et régionales sur le contenu des programmes nationaux, bilatéraux et multilatéraux relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace ainsi que sur les applications prévues ou prévisibles de ces sources;	Action achevée.
	b) Passer en revue les informations communiquées par les agences spatiales nationales et régionales sur les applications spatiales permises ou considérablement améliorées par le recours à des sources d'énergie nucléaires;	Action achevée.
	c) Examiner avec l'AIEA les procédés et dispositifs particuliers qu'elle pourrait mettre en œuvre pour élaborer, avec le Sous-Comité, des normes techniques de sûreté applicables aux sources d'énergie nucléaires dans l'espace, accompagnés d'un calendrier d'exécution, d'une estimation des ressources et d'un exposé des prescriptions administratives;	Le document A/AC.105/C.1/L.271/Rev.1 a été examiné et on s'est accordé sur l'utilité éventuelle d'un atelier conjoint (voir le chapitre III ci-après).
	d) Proposer une esquisse des objectifs, de la portée et des caractéristiques d'un cadre international d'objectifs et de recommandations d'ordre technique aux fins de la sûreté des applications prévues et prévisibles des sources d'énergie nucléaires dans l'espace;	Action achevée (voir le document A/AC.105/L.253).
	e) Proposer un ensemble de formules possibles en vue de l'établissement d'un cadre international d'objectifs et de recommandations d'ordre technique aux fins de la sûreté des applications prévues et prévisibles des sources d'énergie nucléaires dans l'espace;	Action achevée (voir le document A/AC.105/L.254).
	f) Le cas échéant, prendre, à titre préliminaire, la décision de recommander ou non un copartenance avec l'AIEA en vue d'élaborer une norme technique de sûreté à partir de 2006.	Le Groupe de travail estime qu'il est nécessaire que les diverses options soient examinées de manière plus approfondie avant qu'une recommandation finale ne puisse être formulée (voir les chapitres III et IV ci-après).

III. Avantages potentiels de la tenue d'un atelier conjoint avec l'Agence internationale de l'énergie atomique

3. Des discussions formelles et informelles ont été menées au sein du Groupe de travail sur l'utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace et entre ce groupe et des représentants de l'AIEA; elles ont permis de conclure que la définition des options possibles de coopération avec l'AIEA en vue de l'élaboration de normes techniques de sûreté serait grandement facilitée par la tenue d'un atelier conjoint, comme proposé dans la note du Secrétariat du 23 septembre 2003 (A/AC.105/C.1/L.268). Un tel atelier viserait à favoriser un échange de vues entre le Groupe de travail et l'AIEA sur l'objectif, la portée et les caractéristiques générales d'un éventuel cadre de sûreté applicable à l'utilisation des sources d'énergie nucléaires, ce qui non seulement permettrait d'améliorer la compréhension mutuelle des rôles et des méthodes de travail respectifs de l'AIEA et du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, mais faciliterait également l'examen des principales questions qui pourraient se poser pour mener à bien l'organisation d'un tel projet.

4. Pour maximaliser les avantages, l'atelier devrait être soigneusement planifié et mobiliser des ressources importantes, notamment au travers des experts nommés par l'AIEA et des membres du Groupe de travail. La date de sa tenue devrait être judicieusement choisie en tenant compte des cycles annuels des réunions de l'AIEA et du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique afin que les experts compétents puissent y participer. Le nombre de participants devrait être relativement faible afin de favoriser des échanges pertinents et approfondis et d'aboutir à des conclusions et à des recommandations utiles. On prévoit au total environ 20 à 25 participants. Étant donné que ni le Bureau des affaires spatiales du Secrétariat, ni l'AIEA, ne pourraient fournir les fonds nécessaires pour les services d'interprétation simultanée, il faudrait que l'anglais soit la langue de travail de la réunion ou que les États membres participants prennent en charge leurs propres interprètes.

5. Il faudrait également prendre en compte le temps et les efforts requis après la réunion conjointe pour en assimiler les résultats et faire des recommandations au Sous-Comité scientifique et technique.

IV. Questions pratiques liées à la tenue d'un atelier conjoint

6. Comme indiqué plus haut, le Groupe de travail sur l'utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace et l'AIEA sont convenus des avantages qu'offrirait aux deux parties la tenue d'un atelier conjoint. Si le Sous-Comité scientifique et technique fait sienne la recommandation du Groupe de travail de tenir un atelier conjoint, l'adoption du calendrier suivant est envisagée:

<i>Action</i>	<i>Date</i>
Approbation par le Sous-Comité scientifique et technique	Février 2005
Accord avec l'AIEA sur la date, le lieu, la structure, les participants éventuels, les thèmes et les auteurs des communications, les dispositions en matière de secrétariat, etc.	Fin avril 2005
Envoi par les secrétariats du Bureau des affaires spatiales et de l'AIEA des invitations et des appels aux communications	Mi-mai 2005
Examen par le Groupe de travail sur l'utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace de l'état d'avancement des travaux et accord sur les travaux ou sur la poursuite des activités	Au cours de la quarante-huitième session du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique en juin 2005
Soumission des communications au Bureau des affaires spatiales; la possibilité de les traduire dans les langues appropriées sera examinée lors de la phase de planification détaillée	Au mois six semaines avant la tenue de l'atelier
Tenue de l'atelier	Troisième trimestre 2005
Envoi par les secrétariats du Bureau des affaires spatiales et de l'AIEA, d'un projet de rapport sur les travaux de l'atelier à tous les participants pour observations et approbation	Un mois après la tenue de l'atelier (suivant la date de l'atelier, cette action pourrait être achevée avant fin 2005)
Envoi par les participants au Bureau des affaires spatiales et à l'AIEA d'observations et de toute proposition de rajout	Dans un délai de quatre semaines après la réception du projet de rapport
Finalisation du projet de rapport et présentation des premières conclusions et recommandations au Sous-Comité scientifique et technique	Au cours de la quarante-troisième session du Sous-Comité scientifique et technique, en 2006
Incorporation des conclusions et des recommandations finales dans le rapport final du Groupe de travail sur le plan de travail en vigueur (voir le chapitre V ci-après)	Au cours de la quarante-quatrième session du Sous-Comité scientifique et technique, en 2007

V. Incidences sur le plan de travail en vigueur

7. Le plan de travail en vigueur ne tient pas spécifiquement compte du temps et des ressources nécessaires pour organiser et tenir un atelier conjoint avec l'AIEA. On propose donc de le modifier comme suit (les modifications proposées sont indiquées en italique):

2005

a) Passer en revue les informations communiquées par les agences spatiales nationales et régionales sur le contenu des programmes nationaux, bilatéraux et multilatéraux relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace ainsi que sur les applications prévues ou prévisibles de ces sources;

b) Mettre la dernière main à l'esquisse des objectifs, de la portée et des caractéristiques d'un cadre international d'objectifs et de recommandations d'ordre technique aux fins de la sûreté des applications prévues et prévisibles des sources d'énergie nucléaires dans l'espace;

c) *Organiser et tenir un atelier technique conjoint avec l'AIEA; le mandat proposé pour l'atelier est énoncé dans l'annexe du présent document.*

2006

a) *Établir un rapport concerté sur les travaux de l'atelier technique conjoint pour soumission au Sous-comité scientifique et technique et à l'AIEA;*

b) *Établir un projet de rapport fondé sur l'esquisse finale des objectifs, de la portée et des caractéristiques d'un cadre international d'objectifs et de recommandations d'ordre technique, en tenant compte des conclusions et des recommandations de l'atelier technique conjoint avec l'AIEA.*

2007

a) *Établir le rapport final et recommander au Sous-Comité scientifique et technique une formule en vue de l'établissement du cadre international;*

b) *Si le Sous-Comité scientifique et technique juge la formule acceptable, élaborer un nouveau plan de travail pour la mettre en œuvre;*

c) *Si la formule implique de nouvelles activités conjointes avec l'AIEA, engager dès que possible des discussions avec l'Agence pour les mettre en œuvre.*

VI. Conclusions et recommandations

Conclusions

8. Les membres du Groupe de travail sur l'utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace ont conclu que la définition des options possibles de coopération avec l'AIEA en vue de l'élaboration de normes techniques de sûreté serait grandement facilitée par la tenue d'un atelier technique conjoint. Ils ont également conclu que la période indiquée pour tenir cet atelier le plus rapidement possible serait le troisième trimestre 2005. Sa réussite dépendrait du temps et des efforts considérables qu'y consacraient les membres du Groupe de travail et les experts nommés par l'AIEA, ainsi que le Bureau des affaires spatiales et l'Agence.

Recommandations

9. Les membres du Groupe de travail sur l'utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace recommandent au Sous-comité scientifique et technique:

- a) De noter les progrès accomplis dans l'exécution du plan de travail pour la période 2003-2006;
- b) D'approuver la proposition relative à la tenue d'un atelier technique conjoint avec l'AIEA et d'autoriser le Groupe de travail à commencer à l'organiser;
- c) D'approuver le plan de travail modifié exposé au chapitre V ci-dessus.

Annexe

Mandat proposé pour un atelier/réunion technique conjoint du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et de l'Agence internationale de l'énergie atomique chargé d'examiner la portée et les caractéristiques générales d'une éventuelle norme de sûreté applicable aux sources d'énergie nucléaires dans l'espace

1. Objectif

1. L'atelier proposé aurait pour objectif de permettre un échange de vues entre les experts du Sous-Comité scientifique et technique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et ceux de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) sur l'objectif, la portée et les caractéristiques générales d'une éventuelle norme de sûreté applicable aux sources d'énergie nucléaires dans l'espace.

2. Mandat

2. L'atelier devrait:

a) Passer brièvement en revue les informations de fond appropriées, notamment:

i) Le rapport du Groupe de travail sur l'examen de documents internationaux et de procédures nationales pouvant présenter un intérêt pour les utilisations pacifiques des sources d'énergie nucléaires dans l'espace (A/AC.105/781);

ii) Un document de travail de l'AIEA sur ses mécanismes et ses procédures d'élaboration de normes générales de sûreté nucléaire et d'obtention de l'approbation de ses États membres;

b) Examiner un ou plusieurs documents de travail, à établir par les États membres du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, sur les caractères singuliers de l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans les applications dans l'espace à prendre en compte dans d'éventuelles normes de sûreté; et un document de travail à établir par les experts de l'AIEA sur la portée et les caractéristiques générales d'une éventuelle norme de sûreté dans la perspective des prescripteurs de normes de sûreté;

c) Discuter de la portée possible d'une éventuelle norme de sûreté applicable aux sources d'énergie nucléaires dans l'espace;

d) Discuter d'un ensemble de caractéristiques potentielles d'une éventuelle norme de sûreté applicable aux sources d'énergie nucléaires dans l'espace, en tenant compte de la note du Secrétariat du 15 mars 2004 (A/AC.105/L.253);

e) Le cas échéant, envisager les composantes préliminaires d'un éventuel cadre de sûreté applicable aux sources d'énergie nucléaires dans l'espace;

f) Élaborer un rapport concerté sur les travaux de l'atelier technique à soumettre à l'AIEA et au Sous-Comité scientifique et technique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

3. Durée

3. Provisoirement, l'atelier technique devrait durer deux jours, mais sa durée exacte (deux ou trois jours) ne devrait être déterminée que lors de la phase de planification détaillée. Le premier jour, après les présentations formelles, les documents introductifs, le document de travail de l'AIEA et les documents de travail des États membres seraient présentés. Ces documents constitueraient la base de discussion de la portée, des caractéristiques générales et des éléments constitutifs d'un éventuel cadre de sûreté applicable aux sources d'énergie nucléaires dans l'espace.

4. Le deuxième jour, les participants poursuivraient leurs discussions le matin. Dans l'après-midi, ils rédigeraient à l'intention de l'AIEA et du Sous-Comité scientifique et technique un projet de rapport présentant le consensus atteint sur les sujets traités au cours de l'atelier.

4. Lieu et date

5. L'atelier technique pourrait être organisé par le Bureau des affaires spatiales du Secrétariat et par l'AIEA à Vienne au troisième trimestre 2005, le cas échéant immédiatement avant ou après une réunion pertinente de l'AIEA afin de faciliter la participation des experts de l'Agence.
